

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 24 Octobre 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/06

OBJET : Convention 2008 avec le PACT ARIM de Seine et Marne.

- Tous cantons

RÉSUMÉ : Le Département de Seine-et-Marne a inscrit dans ses priorités l'intervention en faveur du logement des plus démunis. Afin de consolider et développer les partenariats avec les structures oeuvrant dans ce domaine, il vous est proposé d'adopter le renouvellement de la convention avec le PACT-ARIM pour l'année 2008.

L'association PACT-ARIM de Seine-et-Marne offre depuis la date de sa création le 15 juin 1970, un service à la fois technique et financier aux particuliers au profit notamment des catégories les moins favorisées de la population, et aux collectivités qui souhaitent réhabiliter des logements. Elle met en place avec les communes des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) et des projets pour reloger des personnes sans abri ou en difficulté dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.).

Le budget du PACT ARIM s'élève à 1 436 K€, financé à 33% par des communes de Seine-et-Marne, à 22% par des propriétaires privés et publics, à 14% par des locataires, à 14 % par le Département de Seine-et-Marne, à 9 % par le Conseil Régional d'Ile de France, à 4% par des institutionnels, à 2% par l'État et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et à 2% par le CIL. Les dépenses sont constituées des charges inhérentes au fonctionnement de l'association. Le principal poste de dépenses est celui concernant les frais de personnel, 950 K€ charges comprises, représentant environ 60 % des charges. Les autres postes principaux sont constitués des autres charges d'exploitation et sont répartis comme suit : services extérieurs pour 14%, autres services extérieurs pour 6%, impôts et versements assimilés pour 6% et dotation aux amortissements pour 10%. Le solde, soit 4% est composé de charges diverses.

Concernant son activité plus générale, les objectifs annuels que propose l'association, chiffrés en nombre d'interventions concernent : l'amélioration de l'habitat (800 interventions), le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans (100 interventions), le maintien à domicile des personnes handicapées de plus de 60 ans (90 interventions) et l'adaptation du logement aux personnes handicapées de moins de 60 ans (90 interventions). Ces deux dernières activités ayant fait l'objet d'une convention spécifique et détaillée avec la M.D.P.H.. En effet, cette convention bipartite a

clarifié et défini les modalités de collaboration entre le Pact Arim et la M.D.P.H. au titre de la participation à l'évaluation pluridisciplinaire de la situation de handicap et des besoins qu'elle engendre. Celle-ci sera amenée à être tripartite dès 2009.

Le Pact-Arim, sur demande écrite du demandeur transmise par la M.D.P.H., se rendra à domicile pour établir l'évaluation, et au vu de son diagnostic préconisera une liste de travaux. Ces éléments remis au demandeur serviront à faire établir 3 devis auprès d'entreprises du bâtiment de son choix. Le devis sélectionné par le demandeur sera vérifié et examiné par le Pact-Arim avant transmission à la M.D.P.H.. Enfin, le contrôle d'effectivité des travaux sera réalisé sur demande de la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées.

L'association formera par ailleurs les travailleurs sociaux du département dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et de la lutte contre l'exclusion. Ainsi, ils pourront conseiller davantage les particuliers lors de leurs rencontres et les inciter à faire des travaux d'amélioration de l'habitat si nécessaire, afin de réduire le montant de leurs charges en énergie et plus globalement de veiller à la préservation de l'environnement.

Le Pact-Arim participera, en tant que de besoin aux ateliers logement et hébergement des CLILE. Je vous propose en conséquence pour l'heure de conclure une convention avec le PACT-ARIM pour l'année 2008.

En contre-partie des objectifs assignés à l'association, le Département attribuera au PACT-ARIM une subvention de **164 000 €** pour l'année 2008.

Si ces propositions vous agréent, je vous saurai gré de bien vouloir approuver le projet de délibération figurant en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/06 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 24 Octobre 2008

OBJET : Convention 2008 avec le PACT ARIM de Seine et Marne..

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au PACT ARIM 77 une subvention de 164 000 € au titre de l'année 2008.

Article 2 : d'approuver la convention formalisant le partenariat avec le PACT-ARIM 77 pour l'année 2008, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le président du Conseil Général à la signer au nom du département avec l'association.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION 2008 visant à formaliser le soutien du Département
au fonctionnement global de l'association PACT-ARIM de Seine-et-Marne**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**,
représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
dûment autorisé par délibération n° 4/06 du Conseil général en date du 24/10/2008
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **PACT-ARIM de Seine-et-Marne** (Protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat –
Association de restauration immobilière), régie par la loi du 1er juillet 1901,
et ayant son siège social : 649 avenue de Bir-Hakeim – BP 45 – 77350 LE MÉE SUR SEINE,
représentée par son président , **Monsieur Bertrand Capparoy**
agissant en exécution de la délibération du CA du 00/00/2007
ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Le Département de Seine-et-Marne a inscrit dans ses priorités l'intervention en faveur du logement, dont la réhabilitation du parc de logements anciens. Ainsi, par la promotion d'une offre de logements confortables, aux normes, sécurisés, adaptés au vieillissement des personnes ou à leur handicap, et aux jeunes en accession à la propriété, l'amélioration des conditions d'habitat est rendue effective.

L'association PACT-ARIM de Seine-et-Marne offre depuis la date de sa création le 15 juin 1970, un service à la fois technique et financier aux particuliers au profit notamment des catégories les moins favorisées de la population, et aux collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des politiques de l'habitat. Elle définit et met œuvre des programmes d'action décidés par les collectivités locales (P.L.H, Plan de Sauvegarde, O.P.A.H) et a par ailleurs mission dans le cadre du P.D.A.L.P.D. de rechercher des opportunités immobilières, réaliser des études de faisabilité financière et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la production de logements d'insertion.

Cette mission spécifique confiée à l'association dans le cadre du P.D.A.L.P.D., fait l'objet d'une convention spécifique signée entre l'association, l'Etat , le Département et le C.I.L. 77.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les grands axes de partenariat entre le Département et l'association, ainsi que les modalités d'utilisation des fonds qui lui seront attribués.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE RÉALISATION

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de service technique et financier aux particuliers et aux collectivités, développée par l'association dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements, notamment par :

- l'instruction des subventions départementales complémentaires à celles de l'A.N.A.H. pour les propriétaires bailleurs,

- une intervention spécifique pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées physiques, qui les aide à réaliser des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie,
- le contrôle d'effectivité des travaux.

L'association s'attachera à apporter des informations auprès des Seine-et-Marnais, en particulier de revenu modeste ou défavorisés, sur les questions relatives à l'amélioration de l'habitat, en particulier sur les aides financières, et à les orienter dans ces domaines. Elle apportera également des conseils sur le plan technique, consistant notamment en des conseils en matière de travaux, d'étude de devis, ou bien d'élaboration de projets d'aménagement et de travaux, adaptés aux situations des personnes handicapées. Sur le plan administratif, elle apportera conseil sur les solutions financières et pourra instruire et suivre l'attribution des aides auprès des différents organismes financeurs.

Les objectifs annuels retenus au titre de la présente convention sont les suivants :

- 800 interventions au titre de l'amélioration de l'habitat ;
- 100 interventions au titre du maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans ;
- concernant le contrôle d'effectivité, les objectifs n'ont pas été chiffrés.

En complémentarité de cette mission et conformément à son objet social, le PACT ARIM renforce son action en direction des personnes en difficulté et des personnes à revenus modestes avec une finalité opérationnelle : la précarité énergétique. Ainsi, le PACT mettra en place des actions préventives, à savoir :

- l'information et les conseils ;
- le diagnostic énergétique chez l'occupant ;
- la réalisation de travaux, si nécessaire.

Parallèlement à ces actions, des sessions de formations, auprès des travailleurs sociaux du Département, seront réalisées par le personnel du PACT. 25 000€ sont jugés nécessaires pour la réalisation des premiers diagnostics dans le courant du dernier trimestre 2008.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention d'objectifs.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à participer à l'action de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.

A cet effet, le Département réservera une subvention de **164 000 €** au titre de l'année 2008.

La subvention au titre de l'année 2008 sera mandatée à l'association à la signature de la convention et sur le compte dont les coordonnées seront transmises par l'association.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La présente convention d'objectifs pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention d'objectifs pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoire)

